



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien immobilier sis, 24 rue Chanoine Letteron

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024 en date du 27 avril 2024 ;

Vu le relevé hypothécaire du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant que la ville de Bastia a été saisie en décembre 2021, par le syndic Bastia Immobilier, gestionnaire de l'immeuble sis 24 rue Chanoine Letteron à BASTIA cadastré AO 599/601, concernant la vacance d'une cave d'environ 12 m² dans cet immeuble, première cave située à droite du portail ;

Considérant que l'adresse du dernier propriétaire présumé enregistrée par le syndic était à Biguglia : Joseph SANTINI ;

Considérant que selon les recherches menées par le GIRTEC, un dénommé SANTINI Solidaro était porté propriétaire d'une cave à compter de 1899 sur « la matrice beige » (établie en 1846), transformée en deux écuries. Les matrices successives, noire (refonte 1911) et grise (1968 rénovations) font respectivement état de Cts SANTINI et d'un SANTINI Jean-Baptiste comme copropriétaires dans cet immeuble ;

Considérant la consultation du répertoire des formalités hypothécaires de Bastia antérieures à 1955, fait état d'un partage transcrit le 30 septembre 1946 entre divers SANTINI dont M. SANTINI Jean-Baptiste né à Bastia le 1er septembre 1900 et décédé le 6 septembre 1989. Cependant, cet acte n'a pu être retrouvé ;

Considérant que cette cave n'est pas identifiée au Service de la Publicité Foncière (relevé hypothécaire du 13 février 2024) et l'état de situation transmis par la DDFIP le 10 avril 2024 confirme qu'aucune taxe foncière n'est associée à ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant que malgré la forte présomption de l'appartenance de ce bien à la famille SANTINI, nous n'avons pas la certitude qu'il ait fait partie de ce partage ;

Considérant que la procédure de bien présumé sans maître a été engagée en application des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et concerne les biens qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

Considérant qu'après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 29 Novembre 2023, un arrêté du Maire n° 2024 daté du 27 avril 2024, a constaté la présomption de vacance de cette cave ;

Considérant que cet arrêté a été affiché pendant une période de six mois, du 7 mai 2025 au 7 novembre 2025 et publié dans le journal « le Petit Bastiais » le 16 juin 2025 et notifié au représentant de l'Etat le 19 mai 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité (16 décembre 2025), soit après la publication dans « le Petit Bastiais », aucune personne justifiant d'un titre de propriété ne s'étant manifestée pour faire valoir ses droits, la cave est donc présumée sans maître ;

Considérant que la commune peut donc intégrer ce bien dans son domaine privé, permettant d'assurer sa gestion, sa sécurisation et éventuellement sa valorisation, et contribuera à clarifier la situation foncière dans la copropriété ;

Considérant qu'un arrêté du maire constatera cette incorporation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1er :

- **Approuve** l'incorporation dans le domaine privé communal la première cave située à droite du portail de l'immeuble sis 24, rue Chanoine Letteron.

Article 2 :

- **Dit** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Signé électroniquement le 22/02/2026


Paul TIERI


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.